



Comment réellement calculer ma taxe d'ordures ménagères

Par **delannay**, le **07/11/2009** à **16:08**

Bonjour,

Mon propriétaire vient de me demander de régler ma taxes d'ordures ménagères. Il a calculé cette dernière comme suit : le montant de la taxe figurant sur ses taxes foncières -1071€- divisé par le nombre d'appartements -3- . Il me demande donc de lui donner 357 €. Cette somme me semble énorme au vue de mon loyer qui est de 533 €.

Suis-je obligé de le payer en une seule fois ?

Merci pour vos réponses

Par **jeetendra**, le **08/11/2009** à **16:21**

Bonjour, la taxe d'ordure ménagère permet à la collectivité locale d'assurer le service de collecte ou de traitement des ordures ménagères. Elle est calculée sur la même base que la taxe foncière, et figure sur le même avis d'imposition que celle-ci.

Le montant de la taxe est totalement indépendant du volume de déchets collecté. Elle est dite "récupérable", c'est à dire que le bailleur sert de "collecteur d'impôts" :

il la réclame au locataire, puis la verse en même temps que ses impôts fonciers au Fisc, c'est pourquoi le propriétaire est en droit de vous la réclamer.

Trouvez un arrangement avec le propriétaire pour la régler en plusieurs fois, courage à vous, bon après-midi.

Par **delannay**, le **11/11/2009** à **15:39**

merci pour vos renseignements !
Mais existe-t-il un article de loi ?